

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : huit
L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. MAGNIN Didier - M. PAGET Olivier - M. André AURIERE - M. CECH Franck - M. LEGAY Olivier - Mme GUENOT Lucienne - Mme GAUTHEROT Annick - Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Absents excusés : Mme SOCIÉ Mathilde - M. TATIBOUËT Bruno - M. GIRINAL Jean Marc

Date de convocation : 26 janvier 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

André AURIERE a été élu secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide le projet présenté par le Maire.

2 / Retrait de la délibération n°3 du 29 novembre 2023

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'il avait proposé que soit délibéré lors du conseil municipal du 29 novembre, une prime de pouvoir d'achat aux employés de la commune.

Il explique qu'il a reçu en mairie, un courrier de la Préfecture (dont il fait la lecture), lui demandant de retirer cette délibération pour les raisons suivantes :

- Le décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat n'est pas mentionné dans la délibération.
- Le Comité Social Territorial n'a pas été consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des observations du bureau de contrôle de légalité
- décide de retirer la délibération n°3 du 29 novembre 2023.
- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'attribution de primes aux employés communaux.

3 / Eglise:

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, il avait évoqué la sécurisation du toit de l'église suite au courrier reçu par Mr Dreyfus-Schmidt.

Sur sa demande, la société Toiture de Franche-Comté spécialisé dans les toitures d'édifices s'est rendue à l'église afin de faire une brève expertise du toit. L'intervenant a pu constater dans un premier temps, qu'il n'y avait pas dans l'état, de risque d'effondrement mais il assure que le toit est en partie à refaire.

Suite à cette constatation, le Maire a contacté un expert (la société Moeris) afin qu'il puisse établir un rapport détaillé de l'état du toit et à pu obtenir un devis de la prestation d'un montant de 3000,00 € TTC qu'il présente au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de la société Moeris d'un montant de 2500,00 € HT soit 3000,00 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier

4 / Présentation du document 3D des bâtiments :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait missionné la société DPDS pour réaliser les plans des bâtiments communaux qui devraient être rénovés. La société est intervenue le 15 janvier pour réaliser le scan en 3D des bâtiments et en présente le résultat.

5 / Festival de caves :

Le Maire, fait lecture d'un message reçu par Mr Didier Guy l'interrogeant sur le renouvellement de la participation en 2024 du festival de caves. Les membres du Conseil souhaitent poursuivre l'opération en 2024 et nomment André AURIERE et Lucienne GUENOT référents pour cet événement.

6 / Bulletin Municipal :

Le Maire fait part au Conseil que la secrétaire et lui ont commencé à réaliser le bulletin municipal et en présente les premiers éléments.

7 / Questions diverses :

- Le Maire présente au Conseil, un flyers reçu en Mairie pour l'adhésion à l'association Culture 70 et propose au Conseil d'adhérer à celle-ci. Le Conseil valide la proposition du Maire.
- Le Maire rappelle que les communes ont pour obligations de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il informe le Conseil qu'il va rencontrer un spécialiste, à qui, la commune pourrait déléguer la réalisation de ces documents obligatoires, afin que celui-ci puisse faire une proposition de devis.
- L'opération « Nettoyage de printemps » se déroulera le 9 Mars 2024 à partir de 9H00
- Le relevé des compteurs d'eau sera réalisé à partir de la semaine 6.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN

